

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
22 octobre 2018**

PUBLIE LE : 2 novembre 2018

Délibération n° 221018-3 : Délégation de compétences du comité syndical au Président et au Bureau

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le quinze octobre, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

Présents

LOUVECIENNES Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

SI MUSEE PROMENADE / CS - 221018-3

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

VU la délibération n° 250417-4 du 25 avril 2017 portant délégation du comité au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que les actes pris sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque comité ;

CONSIDERANT que le 25 avril 2017, lors du comité des élections, une délégation au Président et au Bureau avait été votée ;

CONSIDERANT que cette délégation nécessite aujourd'hui d'être mise à jour ;

CONSIDERANT que, pour faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé au comité syndical de bien vouloir déléguer au Président et au Bureau les affaires qui suivent ;

1/ Délégation au Président pour :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- prendre toute décision concernant les marchés de fournitures, de services ou de travaux, passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- conclure les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- conclure les contrats pour les remplacements,
- autoriser à signer les conventions avec le CIG,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 € par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique,
- créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service du syndicat,
- autoriser le prêt de matériel muséographique (vitrines, cadres ...),
- autoriser l'accord de prêt d'œuvres du musée vers l'extérieur (autres musées...),
- signer les contrats et conventions de prêts d'œuvres faits au musée dans le cadre de ses expositions temporaires,

- décider des mises à disposition des espaces du musée à titre gracieux ou onéreux n'ayant pas d'impact sur le fonctionnement du musée, dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur,
- signer et fixer les décisions tarifaires sur la billetterie et les activités culturelles dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical,
- autoriser et fixer les tarifs de réutilisation des images du musée et les tournages dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur,
- signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvée par le comité syndical ;

2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires.
- renégocier des emprunts dès lors que ces négociations n'ont pas pour objet la sécurisation des emprunts.
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : ADOPTE, les propositions sus-énoncées.

ARTICLE 2 : ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 250417-4 du 25 avril 2017.

Fait à Marly-le-Roi, le 02 NOV. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 02 NOV. 2018

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

